

ARRETE

portant transfert des autorisations des EHPAD des centres hospitaliers de Saint-Malo (350013637 et 350049524) et de Cancale (350040291) au « Groupe hospitalier Rance Emeraude », issu de la fusion des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale
et portant la capacité à 677 places,
dont 377 places sur les 3 présents sites situés en Ille-et-Vilaine

FINESS : 350013637

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 29/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du CH de Saint-Malo ;

Vu l'arrêté en date du 08/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du CH de Cancale ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/06/2019 portant autorisation d'un PASA à l'EHPAD du CH de Cancale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 12/12/2023 en vue de modifier les autorisations des EHPAD suite à la fusion des CH de Saint-Malo, Dinan et Cancale ;

Vu la décision du 26 décembre 2023 de la directrice générale de l'ARS de Bretagne portant fusion des CH de Saint-Malo, Dinan et Cancale et création du groupe hospitalier Rance-Emeraude ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Les autorisations des EHPAD des CH de Saint-Malo (350013637 et 350049524) et de Cancale (350040291) sont transférées au Groupe hospitalier Rance-Emeraude situé à Saint-Malo. Il en résulte :

- Un établissement principal, situé à Saint-Malo (EHPAD La Briantais 350013637) et 3 sites secondaires, mentionnés au présent arrêté ;
- Deux sites secondaires situés à Dinan (220005037) et Quévert (220020143), autorisés par arrêté séparé du président du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la directrice générale de l'ARS Bretagne

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GROUPE HOSPITALIER RANCE-EMERAUDE Adresse : 1 R DE LA MARNE 35403 ST MALO CEDEX N° FINESS : 350000022 SIREN : 263500050 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 677 places, dont 377 places sur les sites situés en Ile-et-Vilaine, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LA BRIANTAIS GHRE
Adresse : 78 BD DU ROSAIS 35403 ST MALO CEDEX
N° FINESS : 350013637
SIRET : 26350005000079
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 79

Activité médico-sociale 2 : PASA (sur 12 places)

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LES CORBIERES GHRE
Adresse : 10 R DE LA FONTAINE 35400 ST MALO
N° FINESS : 350053724
SIRET : ND
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 72

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LA HAIZE GHRE
Adresse : 20 R DES TINTIAUX 35400 ST MALO
N° FINESS : 350049524
SIRET : 26350005000178
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 64

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 42

Etablissement secondaire 3:

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD LES PRES BOSGERS GHRE
Adresse : R DES PRES BOSGERS 35260 CANCALE
N° FINESS : 350006631
SIRET : 26350585100018
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 92

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 28

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4 : PASA (sur 14 places)

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, ce transfert ne donnera pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Département d'Ille et Vilaine, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

29 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT